



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 19/08/URB en date du 20 mars 2019, le Maire de Megève a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Megève (Haute-Savoie) dans le cadre de la déclaration de projet n°3 concernant la restructuration du domaine skiable de Rochebrune.

Objet de l'enquête : La Commune engage une procédure de déclaration de projet afin de lui permettre, conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement visant à réorganiser le domaine de Rochebrune afin de le rendre plus rationnel en nombre d'installations et de permettre un transfert plus aisé entre les secteurs de Rochebrune, Petite Fontaine et Cote 2000.

La restructuration du domaine de « Rochebrune » poursuit donc plusieurs objectifs : Rendre l'accès au secteur de « Cote 2000 » et le retour vers « Rochebrune » plus faciles, directs et fluides, avec moins d'attente ; permettre le retour au secteur de « Petite Fontaine » puis « Rochebrune » depuis le secteur « Cote 2000 » plus direct et avec un niveau de ski ouvert à tous ; conserver les pistes existantes rationnelles et offrant un panel de ski tous niveaux ; supprimer les téléskis difficiles de « Rochefort » et des « Lanchettes » ; rajeunir le parc d'installations, via des appareils plus performants au niveau du débit horaire.

L'aménagement retenu est donc le suivant : Remplacement des deux télésièges de « Jardin » et « Petite Fontaine » et des deux téléskis de « Lanchettes » et « Rochefort » par deux télésièges débrayables et un télésiège ; réutilisation de la majorité des pistes existantes ; implantation des nouveaux pylônes et gares des installations en dehors des zones humides répertoriées ; création d'une nouvelle piste de ski bleue pour faciliter le retour vers le secteur de Rochebrune.

Cette procédure portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il convient de préciser que ce projet ne nécessite pas d'autres modifications des différentes pièces du PLU que les adaptations du règlement graphique.

Le projet nécessite une modification de la délimitation du domaine skiable, qui comprend au PLU en vigueur les pistes de ski et de jonction ainsi que les aménagements et équipements liés (gares de remontées mécaniques notamment), et qui est identifié au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal de la Commune de Megève sera amené à se prononcer par délibération sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la construction du projet d'aménagement et sur la mise en compatibilité du PLU.

Par décision n° E 19000057 / 38 en date du 06 mars 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yann BZDAK, Commandant de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur

L'enquête est ouverte, à **partir du lundi 15 avril 2019 à 9h00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours, jusqu'au **vendredi 17 mai 2019 à 17h00 inclus**.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en Mairie de Megève – 1, Place de l'Eglise – Pôle DAD (2^{ième} étage) : ■ Le lundi 15 avril 2019 de 9h00 à 12h00 ■ Le vendredi 03 mai 2019 de 9h00 à 12h00 ■ Le vendredi 17 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête sur support papier et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, en Mairie de Megève :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au Pôle Développement et Aménagement Durables ;
- le samedi de 9h00 à 12h00 au pôle CITE (accueil Mairie).

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique situé au pôle CITE (accueil Mairie) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le public peut transmettre ses observations et propositions par écrit pendant le délai de l'enquête :

- Mairie de MEGEVE - BP 23 - 74120 MEGEVE **en précisant à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.**
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1205@registre-dematerialise.fr

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à la Mairie de Megève, Pôle Développement et Aménagement Durables (DAD) pendant les heures d'ouverture de ce service au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, ou sur le site Internet de la Commune www.megeve.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>

Le dossier comporte l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête.

Par décision n° 2018-ARA-DUPP-00867 du 18 juillet 2018, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), a décidé que le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Megève dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la restructuration du domaine skiable sur le secteur de Rochebrune est soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Par avis délibéré n° 2018-ARA-AUPP-00614 le 20 mars 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a recommandé de compléter le dossier et « d'engager une réflexion visant à apporter des garanties quant à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux présents sur le site du projet ».

Le dossier comprenant les informations environnementales ainsi que l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés sur support papier en Mairie de MEGEVE – 1 place de l'Eglise – 74120 MEGEVE – Pôle DAD (2^{ième} étage) pendant les horaires d'ouverture de ce pôle au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1205>

Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

Le responsable du projet soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Le maître d'ouvrage est la SA « DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE » en la personne de son Directeur Technique, Monsieur Fabrice ESTIEU.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.



Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES